

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 OCTOBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-05-05- FINANCES (7.10) – INSTAURATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU A ECHEANCE ET CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Serge ZUFFELATO (ayant la suppléance de J-F SEGAULT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de M. PILOT pour la 2019.05.01), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (arrivée à compter de la 2019.05.02), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de G. ERZNEN), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de L. LEPIOUFF), Marie VIOT (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Alain BOURGEOIS (ayant la procuration de L. LALEVEE), Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING (ayant la procuration de F. EZAROIL), Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	André FONTAINE, Frédérique SAUVAT, Thomas MIGOT, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Alde HARMAND, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Alain ANSTETT, Stéphanie LAGARDE, Véronique CARRIER, Jean-François SEGAULT, Bruno BECK, Corinne LALANCE, Michel NOISETTE, Gérald ERZEN, Lydie LEPIOUFF, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Fatima EZAROIL.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2019-05-01 à la 2019-05-02 : 10 avis de procuration. De la 2019-05-02 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	56 PRESENTS à l’ouverture de la séance. 57 PRESENTS à compter de la 2019-05-02.
<u>Nombre de votants :</u>	66 VOTANTS

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par la Communauté de Communes.

Actuellement les redevances / titres / factures / avis des sommes à payer des usagers sont réglés en espèces, ou par chèques bancaires. La mise en place du prélèvement automatique mensuel ou à échéance permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la Communauté de Communes et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement, soit mensuelle soit à échéance, à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le prélèvement mensuel relatif à l'eau et l'assainissement, les modalités suivantes, qui restent sujettes à adaptation, sont pressenties : sur une période de 12 mois, neuf prélèvements mensuels représentant 81% de la consommation de l'année précédente (ou une valeur de référence définie avec l'utilisateur au démarrage du service), puis une régularisation du solde après relevé de compteur et production de la facture afférente.

Il est précisé par ailleurs qu'un service de paiement en ligne doit règlementairement être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Communauté de Communes Terres Toulaises, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la Redevance Spéciale, de l'Eau et de l'Assainissement, des Crèches, etc. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Dans un souci d'économie et de rapidité, il est proposé d'opter pour la seconde solution, au moins dans un premier temps.

Les éléments nécessaires à l'utilisateur pour permettre le règlement en ligne seront indiqués sur les documents produits par la Communauté.

Le coût du service bancaire à la charge de la Communauté s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 €.

A titre d'information, les services de la Communauté regardent actuellement par ailleurs les possibilités de recourir au service Clic'ESI, offre de service éditique de la DGFIP permettant une édition déportée et son affranchissement dans le réseau national plutôt qu'une édition locale.

Il est important de souligner que la Communauté se dote ainsi de moyens de paiement dématérialisés mais que leur utilisation reste facultative pour les usagers : cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Terres Toulouises de proposer à la fois un service de paiement en ligne facilement accessible aux usagers et des possibilités de prélèvement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la Communauté de Communes Terres Toulouises,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique,**
- **AUTORISER le Président à signer les contrats de prélèvement automatique mensuel ou à échéance avec les usagers.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX